

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1
Procuration : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Valérie DOMAS, Nicole GILLES, Aurélie LAFAY, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, François MOULIN, Philippe SAVY

Absent excusé : 1

Procuration : Madame Michelle LLAURADO à Monsieur Yves DE FRANCESCO

Mme Françoise CHAPUT présente à partir de la question n°5. Absente pour les questions n°1 à 4

Secrétaire de séance : Madame Nicole GILLES

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 09 OCTOBRE 2023 à 20h**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023 à 20h

**20231211-01 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

• **ÉCOLE**

Lors du passage à la fibre et suite au changement d'opérateur téléphonique, il a été nécessaire de réaliser quelques modifications électriques et travaux de raccordement en RJ 45. Ces travaux ont été réalisées par l'entreprise Meulnet 986,40 € TTC .

- **FOURNITURES D'ENTRETIEN**

Une commande de matériels et produits d'entretien a été réalisée auprès de la société Clermont Chimie Distribution pour un montant de 226,95 TTC.

FOURNITURES ADMINISTRATIVES

- Une commande de fournitures administratives (ramettes de papier, stylos,...) a été notifiée à hauteur de 242,82 € TTC à PGDIS.

COMMUNICATION

- **PUBLICATION « BULLETIN MUNICIPAL 2024 »**

Un devis a été signé avec MR GRAPHIQUE de 364,00 € TTC pour la mise en page du « Bulletin municipal 2024 » sur le même modèle que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres prend acte de ces décisions.

20231211-02 CREATION D'EMPLOI ET AUTORISATION PERMANENTE LIÉES À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIER POUR L'ANNÉE 2024 - ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de créer les postes nécessaires à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement d'activité et de les inscrire au tableau des effectifs non permanents,
- de déléguer à M. le Maire, l'autorisation permanente pour procéder à toutes les démarches de recrutement et à la signature des contrats et leurs éventuels avenants, des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2024.

20231211-03 PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE RECOURIR À DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT - ARTICLE L 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de charger M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

20231211-04 INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

**20231211-05 ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

20231211-06 PRIME POUVOIR D'ACHAT : MODALITES ET VERSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la Collectivité dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

**20231211- 07 ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'ADHÉSION AU CNAS
POUR LES RETRAITÉS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de valider les conditions d'adhésion des retraités au CNAS, à partir du 01/01/2024, comme suit : la radiation des effectifs du personnel étant prononcée, l'adhésion vaut pour l'année en cours et encore l'année suivante.

**20231211-08 MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE
PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PRÉVOYANCE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- d'autoriser M. le Maire à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- de prendre acte que l'adhésion de la commune à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Gimeaux aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**20231211-09 BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°2
RÉINTÉGRATION DES ÉTUDES « REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET
MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE » SUIVIES DE TRAVAUX**

Pour rappel la section d'investissement s'équilibre à 105 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'adopter la décision modificative qui modifie le Budget principal 2023 en section d'investissement et porte l'équilibre budgétaire à 152 605,03 €
- d'autoriser M. le Maire à faire cette opération comptable.

**20231211-10 BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°3
PAIEMENT DES 1ères SITUATIONS DE TRAVAUX AVANT VOTE DU BP 2024**

La section investissement s'équilibre à 152 605,03 € après la DM n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'adopter la décision modificative qui modifie le Budget principal 2023 en section d'investissement et porte l'équilibre budgétaire à 414 165,03 €
- d'autoriser M. le Maire à faire cette opération comptable.

**20231211-11 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
BUDGET 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'autoriser M. le Maire à effectuer le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Archivage
La mission d'archivage a été réalisée pour un coût définitif de 6 303,30 € auquel s'ajoute la fourniture de boîtes de rangement pour un montant de 395 €.
3 types d'archives ont été générées :
 - Eliminables
 - A conserver en mairie
 - A remettre aux archives départementales.L'élimination sera réalisée par une entreprise spécialisée, la société PAPREC Auvergne, avec mise à disposition d'une benne et destruction des documents pour un coût de 360 € HT.
La mise en benne s'effectuera par intervention des élus le 27 décembre prochain.

- Réhabilitation de la salle des fêtes et mise en accessibilité de la mairie
 - Subvention : La commune a obtenu un accord officiel du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour 130 450 € soit 20,5% du projet ; un vote devrait confirmer au 1^{er} trimestre 2024 l'octroi d'une participation du Conseil Régional pour 100 000€ soit 15,7 % du projet menant ainsi le financement à 80 % des travaux de la phase Projet.
 - Consultation des entreprises : une première consultation des entreprises, via un marché public en procédure adaptée ouverte, réalisée le 08 septembre 2023 a été déclarée infructueuse le 19 octobre dernier : peu de retour, lots sans proposition et montant excessif de certaines propositions.
Une seconde consultation réalisée à partir du 20 octobre et close le 10 novembre est en cours de négociation. 3 lots sur 14 n'ont fait l'objet d'aucune réponse (menuiserie extérieure aluminium ; vitrification ; serrurerie).

Concernant l'ensemble des autres lots : 2 propositions par lot ont au moins été déposées. Cependant une augmentation minimum de 20% a été constatée pour l'ensemble des plis... Mauvaises estimations, augmentation du coût des matériaux en sont certainement les raisons. Aussi, il a été demandé au maître d'œuvre de mener une phase de négociation lorsque cela était nécessaire, et de réajuster le projet, sans toutefois en dénaturer l'esprit ni la fonctionnalité, d'ici fin décembre. Ce délai supplémentaire permettra par ailleurs à la municipalité de poursuivre sa réflexion et de prendre une décision en janvier pour un début des travaux en février-mars.

- Stockage du matériel pendant les travaux : le prêt du local des sources pétrifiantes est envisagé. Celui-ci s'effectuerait à titre gracieux par la société Despaciteau.

- Compostage des bio-déchets
 - Composteurs partagés : 9 personnes ont manifesté leur intérêt pour participer à l'opération de compostage des bio-déchets. Le Syndicat du Bois de l'Aumône propose de mettre à disposition des habitants du centre bourg qui se sont manifestés, un composteur collectif à « Ronzière » entre les arbres. Celui-ci sera installé en début d'année après la préparation du lieu réalisé par la commune. Une réunion sera alors mise en place pour tous les utilisateurs. Chacun pourra participer par la suite en contactant directement le syndicat.
 - un camion viendra spécifiquement collecter les bio-déchets de la cantine scolaire.

- Service commun Prévention

La commune en tant qu'employeur doit, légalement, veiller à la santé et à la sécurité de ses agents en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. Elle doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail notamment par la rédaction et le suivi d'un « document unique ». La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge propose d'adhérer ou non, à un service commun de prévention avec un personnel dédié « assistant de prévention ». Ce service aurait un coût de 660 € par an pour Gimeaux. Les élus sont favorables majoritairement à ce service. Une délibération devra confirmer cette décision.

- Bief / Cours d'eau La Danade

Suite à de nombreuses sollicitations des habitants de la commune et en l'absence d'éléments conservés en mairie, M. le Maire a sollicité l'Office Français de la Biodiversité afin de connaître le statut de ce cours d'eau, les modalités réglementaires concernant les droits et usages de ce bief.

- Assurance du personnel

En lien avec le Centre de gestion du Puy-De-Dôme, la commune a changé l'année passée d'assurance concernant la protection en cas de maladie des personnels, accident au travail etc... Compte tenu de la sinistralité des collectivités le taux de cotisation va subir une hausse de 5% à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Verger conservatoire du Ceix

Le débroussaillage de la parcelle a été réalisé le 1^{er} décembre dernier par l'entreprise FAURE Richard. Un travail du terrain sera réalisé par un agriculteur de la commune jusqu'à la plantation des arbustes à l'automne prochain.

- Toiture photovoltaïque
La toiture photovoltaïque est posée sur le toit de l'église. Elle entrera en production dès la résolution d'un problème technique au niveau du compteur posé par ENEDIS.
- Aménagement de l'entrée sud
Une réunion de présentation du projet concernant l'aménagement de l'Avenue du 11 novembre, entrée sud de commune a eu lieu le 27 octobre 2023 en présence des différents partenaires liés à l'assainissement et des syndicats concernés.
- Projet de lotissement « les Chausses »
2 solutions sont envisageables : un « lotissement communal » ou un « lotissement privé ». Les propriétaires des parcelles concernées ont mandaté un bureau d'étude. Le 26 janvier se déroulera une réunion entre la municipalité, le bureau d'étude et les concessionnaires de réseaux (eau potable, assainissement, électricité, éclairage public...).
- Radar pédagogique
Le radar pédagogique a été reçu. Il sera mis en place dans les rues de la commune en début d'année 2024.

Le Maire,

Sebastien GUILLOT

